



13 novembre 2020

(20-8132)

Page: 1/1

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 9 novembre 2020, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 30 octobre 2020, les États-Unis ont reçu une lettre de Hong Kong, Chine dans laquelle celle-ci demandait l'ouverture de consultations conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 7 de l'Accord sur les règles d'origine et à l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (WT/DS597/1).

La demande de consultations concerne ce que Hong Kong, Chine qualifie de "certaines mesures affectant les marques d'origine". Dans le Décret exécutif indiqué par Hong Kong, Chine, dans lequel le Président des États-Unis a suspendu l'application de l'article 201 a) de la Loi de 1992 sur la politique des États-Unis relative à Hong Kong à l'article 1304 du titre 19 du United States Code, le Président a déterminé que la situation concernant Hong Kong, Chine constituait une menace pour la sécurité nationale des États-Unis.

Sans préjudice du point de savoir si la demande de consultations soulève des questions relatives à la sécurité nationale qui ne sont pas susceptibles d'être examinées ni ne peuvent être réglées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC, les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par Hong Kong, Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de ces consultations.
